



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salariés agricoles

Question écrite n° 54809

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de l'aide à l'embauche dans les TPE qui a été décidée dans le cadre du plan de relance. Il semble que le dispositif ne mentionne pas les salariés du régime agricole de la MSA qui seraient pourtant concernés. Il lui demande quelles dispositions sont prévues pour régler favorablement cette situation.

Texte de la réponse

Conformément au décret 2008-1357 du 19 décembre 2008, toute entreprise de moins de 10 salariés, quel que soit son statut, peut demander le bénéfice d'une aide pour les embauches réalisées à compter du 4 décembre 2008, au titre des gains et rémunérations versés pour les mois de janvier 2009 à décembre 2009 et dans le champ d'éligibilité de la réduction prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Ainsi, si le décret 2008-1357 ne mentionne pas explicitement les exploitations agricoles, il ne prévoit pas de les exclure, à condition qu'elles répondent aux critères d'attribution définis pour cette aide. L'aide est accordée pour toute embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ou conclu en application des articles L. 1242-2 ou L. 1242-3 du code du travail pour une durée supérieure à 1 mois. Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour une période supérieure à 1 mois ou sa transformation en CDI est également considérée comme une embauche. Enfin, pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'entreprise doit respecter certaines conditions concernant les licenciements économiques dans les 6 mois précédant l'embauche.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54809

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6944

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9418